Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_029-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 13/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Fabien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-029

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AUGMENTATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif affecté à l'accueil et à la comptabilité, en raison de l'augmentation significative de la charge de travail, il a été décidé de modifier la durée hebdomadaire de ce poste.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail De 28h/35è créé par délibération n° 2023-02-02 du 21 février 2023 et de créer simultanément le nouveau poste à 31h/35è à compter du 1er mai 2026.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_029-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-03-029 (2/2)

Tableau des effectifs : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AUGMENTATION DE DURE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : de supprimer (en rouge rayé), à compter du 1er mai 2026, le poste suivant du tableau des effectifs :

- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif
- Quotité de travail : 28/35ème
- Motif : augmentation de la DHS

Article 2 : de créer (en rouge), à compter du 1er mai 2026, le poste suivant du tableau des effectifs :

- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif
- Quotité de travail : 31/35ème
- Motif : augmentation de la DHS

Tableau des effectifs en conséquence à la date 1er mai 2026.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	DHS
Filière administrative			
Attaché	A	1	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35
~~Adjoint administratif~~	~~C~~	~~1~~	~~28/35~~
Adjoint administratif	**C**	**1**	**31/35**

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Fabien DUPLESSIS Jean-Pierre GOURDEN

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 26 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)